

PROJET

CONSTAT DE DISCUSSIONS SUR LES SALAIRES MINIMA 2022

Le SPQR et les organisations syndicales représentatives de salariés se sont réunis le 13 mai 2022 au siège du SPQR dans le cadre de la négociation annuelle des salaires de la branche.

A l'issue de cette réunion, qui n'a pas permis aboutir à un accord global, les signataires sont néanmoins convenus des dispositions suivantes :

1/ les minima de grille PQR qui sont inférieurs au SMIC sont tous revalorisés au niveau de celui-ci à effet du 1^{er} juin 2022 :

- les minimum garantis mensuel ouvrier et les minima garantis employés des échelons 1, 2 et 3 sont revalorisés à 1645,58€ ;
- la rémunération minimale du stagiaire du 1^{er} au 12^{ème} mois coefficient 95 de la catégorie journalistes est revalorisée à 1 645,58€.

2/ Les barèmes des salaire supérieurs au SMIC des catégories journalistes, cadres, employés et ouvriers des entreprises de presse quotidienne régionale sont revalorisés de 1 % à compter du 1^{er} juillet 2022.

3/ En cas de nouvelle revalorisation du SMIC en 2022 et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2023, les minima PQR qui se retrouveraient de nouveau sous le SMIC seraient dans cette hypothèse automatiquement revalorisés à la hauteur du SMIC à la date de la revalorisation de celui-ci.

Le SPQR rappelle que conformément à la réglementation, la négociation des barèmes de la branche n'a d'effet que sur que les minimas appliqués en entreprise.

Les salaires réels relèvent de la négociation entre les partenaires sociaux au niveau de l'entreprise, sous la réserve du respect de ces minimas.

Signataires